

A R R E T E N° 2024/119/PERS.
ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2024
CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX
POUR L'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

La Présidente de la communauté de communes « entre Dore et Allier »,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n° 08 du 25 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-077 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 juillet 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Madame Aurore DUPRAT-SANCHEZ</i>	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LEZOUX, le 29 mars 2024

La Présidente,
Elisabeth BRUSSAT



A R R E T E N° 2024/148/PERS.
ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2024
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE
PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

La Présidente de la communauté de communes « entre Dore et Allier »,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu la délibération n° 08 du 25 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-077 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 juillet 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Madame Karine MEYRONNE</i>	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	Examen professionnel

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LEZOUX, le 09 juillet 2024

La Présidente,
Elisabeth BRUSSAT

